



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 19 septembre 2019** à 20h30  
affiché le 20 septembre 2019

**Les délibérations sont exécutoires à la date du 20 septembre 2019**  
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 20 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 13 septembre 2019 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 19 septembre 2019 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 9 - Votants : 33 - Absents : 2.

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - M. CURTIL - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 2 à 16) - M. PESSÉ - Mme HULI - Mme PRIN - M. FLEURY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MULLIER à Mme BENOIST - Mme TEBBI à Mme PRUVOST-BITAR - Mme BAZIREAU à Mme PRIN (pour les délibérations n° 4 à 16) - M. GUALDO à Mme HULI - Mme LEPITRE à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - Mme LEBAS à M. CLERGOT - Mme MIFSUD à Mme LUDMANN - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme AUNOS - **Absentes :** Mme BAZIREAU (pour les délibérations n° 1 à 3) - Mme BONGIOVANNI (pour la délibération n° 1) - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

- N° 01 - Désignation du secrétaire de séance
- N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019
- N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 04 - Dénomination d'équipement sportif - Terrain synthétique
- N° 05 - Statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) - Avis sur modification

### Domaine : Techniques

- N° 06 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2018
- N° 07 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2018
- N° 08 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et autres organismes - Autorisations de travaux - Travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

### Domaine : Urbanisme

- N° 09 - Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France et de ses annexes
- N° 10 - Avenant n°2 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de la base de Creil - Autorisation de signature
- N° 11 - Signature d'une Convention d'Occupation Temporaire, entre la Ville de Senlis et le groupement OPAC de l'Oise - SCCV Les Jardins Brunehaut, pour 35 places de stationnement dans le parking public souterrain - Quartier de la Gare
- N° 12 - Rétrocession de voirie - Square du Gué de Pont

## Domaine : Culture

N° 13 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) - Musées

N° 14 - Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville

## Domaine : Ressources Humaines

N° 15 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire pour le festival « Senlis mène la danse »

N° 16 - Tableau des effectifs - Mise à jour

### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

#### Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné Mme BENOIST secrétaire de séance.

### N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

#### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 4 juillet 2019 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame PRUVOST-BITAR : « Juste une petite précision, je ne saurai plus dire à quelle page, il est question de la vente du bâtiment de Beauval et il est noté que la vente a rapporté à la Ville 2 000 000 €. Moi, le souvenir que j'ai c'est que ce bâtiment de Beauval avait été vendu 1 200 000 € et pas 2 000 000 €, c'est page 17. »

Madame le Maire : « C'est possible mais qui avait dit que 2 000 000 €, c'était dans tes propos ? C'est dans le compte rendu qu'il y a une erreur, c'est possible qu'il y ait une erreur dans le compte-rendu, cela sera corrigé. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté ce procès-verbal.

### N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

## Décisions 2019

**174** du 17 juin - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et la Maison des Lycéens du lycée Hugues Capet (60 Senlis), pour l'utilisation de l'Atelier Volume du bâtiment Viollet Le Duc du lycée Amyot d'Inville, le 28 juin 2019, dans le cadre de l'organisation du Bal des terminales du lycée Hugues Capet - Aucune incidence financière.

**175** du 18 juin - Convention avec l'Organisme de Gestion des Écoles Paroissiales de Senlis (60 Senlis) et l'École Notre-Dame du Sacré-Cœur de Senlis (60 Senlis) afin de définir les conditions de prise en charge par la commune de Senlis des dépenses de fonctionnement (entretien des locaux, frais de chauffage, éclairage, eau, gardiennage, nettoyage, entretien et renouvellement du mobilier, achat de fournitures, salaires des femmes de services, salaire des enseignants, etc.) pour les classes maternelles et primaires de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur de Senlis. Pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

**176** du 20 juin - Contrat avec la société Di'X sas (84 Avignon) pour le droit d'utilisation du logiciel Avenio Monoposte, ainsi que son assistance et sa maintenance, pour la bonne gestion des archives municipales. Pour une durée d'un an - Coût : 1 020 € HT.

**177** du 25 juin - Convention avec Monsieur Guy CHATEIGNER, pour l'animation d'ateliers informatiques à la médiathèque municipale, les jeudis matins, du 1er septembre au 30 juin 2020 - Convention à titre gratuit.

**178** du 1er juillet - Convention avec l'association « Jazz Oise » (60 Glaines), pour une prestation musicale, à destination des résidents de la résidence Thomas Couture, le 10 juillet - Coût : 300 € TTC.

**179** du 1er juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR, pour un chalet de confiseries et de restauration rapide au sein du Parc du Château Royal, les 14 et 15 juillet, à l'occasion des « Lézards d'été 2019 » - Recette : 118, 80 €.

**180** du 1er juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR, pour un manège pour enfants sur le Cour Thoré Montmorency, du 15 juillet au 15 août, à l'occasion des « Lézards d'été 2019 » - Recette : 940, 80 €.

**181** du 2 juillet - Convention avec l'association « Arborescence » (60 Coye la Forêt), pour deux animations d'initiation et de démonstration de Qi Gong, au sein du Parc du Château Royal, les 10 et 12 juillet, à l'occasion des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

**182** du 5 juillet - Convention avec l'association « Sud Oise Senlis Natation » (60 Senlis), pour une mise à disposition de la piscine Yves Carlier pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives. Pour une durée d'un an, renouvelable deux fois - Convention à titre gratuit.

**183** du 5 juillet - Convention avec l'association Secours 60 (60 Crépy-en-Valois), pour la mise en place des dispositifs de premiers secours à l'occasion du Feu d'artifice du 14 juillet sur la commune de Senlis - Coût : 209 € TTC.

**184** du 5 juillet - Contrat avec l'entreprise BODET (49 Tremontines), pour la maintenance et l'assistance téléphonique d'un panneau d'affichage des scores du gymnase Hugues Capet. Pour une durée de trois ans - Coût : 432 €/an.

**185** du 5 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « Arthur et Philippine » (75 Paris), représentée par Madame Philippine MICHEL, pour la réalisation de prises de vue pour un shooting photo pour la marque Cover Story et le stationnement de véhicules, place Notre-Dame, rue Sainte Prothaise, puis aux angles des rues de la Tonnellerie, du Petit Chaalis, de la République, des Bordeaux et du Jardin du Roy, le 5 juillet - Recette : 194 €.

**186** du 5 juillet - Convention avec la société « Sweet Dreams Films » (75 Paris), représentée par Madame Fany BESSON, Directrice de production, pour le tournage du long métrage « The Hunting » dans l'espace Saint-Pierre et aux abords, du 1er au 16 juillet sur la commune de Senlis - Recette : 24 594 €.

**187** du 5 juillet - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine privé passée au titre du bâtiment 36 du quartier Ordener, par voie de décision 190/2019, entre la ville et Mme PARACHINI pour la SASU Centre de formation du Lys et M. PARACHINI pour la SAS Manufacture de Senlis. L'avenant porte la résiliation conventionnelle et anticipée de la convention initiale avec une prise d'effet à compter du rendu exécutoire d'un acte réitératif définitif portant un bail emphytéotique à intervenir entre la ville et Mme et M. PARACHINI au titre des bâtiments 36, 37, 38 et 39 du quartier Ordener.

**188** du 5 juillet - Contrat avec les éditions « Que Choisir Santé » (60 Noailles), « DBD » (92 Boulogne) pour deux abonnements d'un an à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 106 € TTC.

**189** du 5 juillet - Contrat avec les éditions « Système D » (60 Chantilly), « 30 millions d'amis » (60 Chantilly) pour deux abonnements d'un an à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 85, 90 € TTC.

**190** du 8 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la société Orgues Giroud Successeurs (38 Bernin), relatif aux travaux de relevage de l'Orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis, ainsi qu'à son entretien et son accord. Durée du marché : 24 mois pour les travaux, puis pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois pour la partie maintenance - Coût : Prix mixtes : Partie A, travaux et PSE, prestations à prix forfaitaires 685 011 € HT - Partie B.1, entretien et accord, prestations à prix unitaires 2 222 € HT - Partie B.2, intervention et visite exceptionnelles, bons de commande prestations à prix unitaires de 10 000 € HT maximum.

**191** du 10 juillet - Convention avec la Compagnie Home Made Théâtre (60 Senlis), pour l'animation d'un atelier de fabrication et jeu de marionnette, au sein du jardin du Roy, le 22 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 80 €.

**192** du 11 juillet - Convention avec le Groupement d'Entraide Mutuelle « Le Renouveau » (75 Paris), pour l'utilisation d'une salle de réunion aux Trois Arches, d'une durée d'un an à compter du 28 juin, afin d'y tenir leurs permanences - Convention à titre gratuit.

**193** du 12 juillet - Convention de mise à disposition avec l'Etablissement Français du Sang (EFS), pour la mise à disposition de la Salle de l'Obélisque, les 5 février, 1er avril, 3 juin, 3 août, 28 octobre et 23 décembre 2020, afin d'y organiser des collectes de sang - Convention à titre gratuit.

**194** du 12 juillet - Convention avec « La ligue de l'Enseignement de l'Oise », représentée par Monsieur William VAILLANT, pour l'organisation dans le cadre du CLSPD de conférences sur les dangers des réseaux sociaux, dans les écoles élémentaires de Brichebay, Anne de Kiev, Séraphine Louis et Argilière, à destination des élèves de CM1/CM2 - Coût : 1 300 €.

**195** du 15 juillet - Convention avec le Club de Modélisme naval (60 Senlis), pour une démonstration et un atelier de modélisme naval, au sein du parc du Château Royal, les 20 et 21 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 87 €.

**196** du 17 juillet - Convention avec le collège Albéric Magnard (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de karaté ainsi que de la salle de judo du complexe des trois Arches, pour les besoins de cours d'éducation physique et sportive, pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

**197** du 17 juillet - Contrat avec la compagnie SHAM (93 Le Bourget), pour quatre ateliers de cirque, au sein du jardin du Roy, les 18 et 25 juillet et les 1er et 8 août, et une représentation du spectacle « Le clown Rico fait son cirque », au sein du parc du Château Royal, le 28 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 1 110 €.

**198** du 17 juillet - Convention avec l'association « Les joueurs nés » (60 Senlis), pour deux interventions jeux de société, au sein du parc du Château Royal, les 20 et 27 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

**199** du 17 juillet - Convention avec la société « La Cordée de Parents » (60 Senlis), pour un atelier « trucs et astuces pour mieux vivre le quotidien avec les enfants », au sein du jardin du Roy, le lundi 29 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

**200** du 18 juillet - Convention avec la compagnie Mars-Ailes (28 Soulaire), pour un atelier de Funambule, au sein du parc du Château Royal, le 3 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 1 800 €.

**201** du 18 juillet - Convention avec l'association Philatélique senlisienne (60 Senlis), pour une animation découverte de la philatélie, au sein du parc du Château Royal, les 23 juillet et 5 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

**202** du 18 juillet - Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre portant sur l'impression des supports d'information et de communication de la Ville de Senlis, lot n° 5 : Journal municipal. La modification introduite l'avenant est l'ajout d'un type de prestation dans le Bordereau de Prix Unitaire, pour l'impression du journal municipal en format de 32 pages - Coût : 4 565 € HT.

**203** du 19 juillet - Convention avec la compagnie d'arc du Montauban (60 Senlis), pour des animations telles que de l'Archery tag, au sein du parc du Château Royal, les 19, 23, 26 et 30 juillet ainsi que les 2, 6 et 9 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

- 204** du 19 juillet - Contrat avec la société BC LABEL (78 Vernouillet), pour une animation de borne photographique avec fond vert, au sein du parc du Château Royal, ou au sein du cinéma de Senlis en cas de pluie, le 1er août, dans le cadre des « Lézards d'été » - Coût : 1 200 €.
- 205** du 19 juillet - Contrat avec la société Nakamaï La Boutik (60 Lamorlaye), pour la location de jeux en bois ou surdimensionnés, pour une installation dans le jardin du Roy, du 31 juillet au 12 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 250 €.
- 206** du 19 juillet - Contrat avec la société Dream Box (95 Roissy-en-France), pour une représentation du spectacle « Docteur Anael et Mister Corentin », au sein du jardin du Roy, le 11 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 844 €.
- 207** du 19 juillet - Convention avec la société Daniel DUBOIS (60 Plessis Belleville), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'attractions, ainsi qu'un stand de confiserie et de glace, au sein du jardin du Roy, du 16 au 26 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 4 050 € - Recette : 86, 40 € pour l'emplacement du stand de confiserie.
- 208** du 19 juillet - Marché public avec les sociétés « Patrimoine & paysages » (94 Thiais), « Bureau d'études EVA » (78 Morainvilliers) et « Malette Graphique (M. Stéphane Viet) » (94 Choisy-le-roi) relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du stationnement rue Thomas Couture, Cours Thoré Montmorency et Opération Cœur de Ville. Pour une durée de 4 ans - Coût provisoire : Tranche ferme 37 260 € HT pour le réaménagement du stationnement Cours Thoré Montmorency et de la rue Thomas Couture - Tranche optionnelle 23 873 € HT pour le réaménagement du stationnement « opération Cœur de Ville ».
- 209** du 19 juillet - Convention avec l'association « Retraite Sportive Senlisienne » (60 Senlis), pour la mise à disposition du gymnase des trois Arches et de la salle polyvalente de Brichebay, à des fins d'entraînements et de manifestation sportives, pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.
- 210** du 25 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Dezdo Films (59 Lille), représentée par Monsieur Bastien PRADEAU, dans le cadre d'un tournage promotionnel pour l'Office du Tourisme de Senlis-Chantilly, place Notre-Dame, place de la Halle et sur la voie verte, le 26 juillet - Autorisation à titre gratuit.
- 211** du 29 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la l'association le Cinéma de Senlis (60 Senlis), représentée par Madame Sylvie LEROY, pour vendre du pop-corn à l'occasion du cinéma en plein air, au sein du parc du Château Royal, le 1er août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Recette : 0, 80 €.
- 212** du 29 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société « Le BOREK » (60 Senlis), représentée par Madame Elif KOYUN TILKI, pour implanter un stand de restauration, au sein du parc du Château Royal, les 27 juillet et 1er août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Recette : 21, 60 €.
- 213** du 29 juillet - Convention de partenariat avec l'association le Cinéma de Senlis (60 Senlis) et l'association « La boîte à son et image » (60 Senlis), pour une soirée de plein air et animation, au sein du parc du Château Royal, le 1er août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.
- 214** du 29 juillet - Convention avec la société DANÇAIRE (60 Nogent-sur-Oise), pour une démonstration et initiation à la Kizomba et la Batchata, au sein du jardin du Roy, le 9 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Coût : 100 €.
- 215** du 30 juillet - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et l'association « BIG BEN » (60 Senlis), pour l'utilisation du CDI du bâtiment Viollet-Le-Duc du lycée Amyot d'Inville, tous les samedis matins du 1er septembre au 31 août, dans le cadre de cours d'anglais - Aucune incidence financière.
- 216** du 31 juillet - Convention d'intervention bénévole avec Madame Sylvie TRUANT, pour l'animation de l'atelier « Mercredi Youpi et le samedi aussi », à la médiathèque, du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020 - Convention à titre gratuit.
- 217** du 1er août - Marché suite à procédure adaptée relatif aux travaux de marquages routiers, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec la société AGILIS SAS (84 Le Thor), pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Montant maximum annuel : 100 000 € HT.
- 218** du 5 août - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et l'achat des aires collectives de jeux. Lot n° 1 : Maintenance et réparation des aires de jeux avec la société RECRE'ACTION (77 Bussy-Saint-Martin). Lot n° 2 : Achat et pose des aires collectives de jeux avec les sociétés LUDOPARC (92 Gennevilliers) et RECRE'ACTION (77 Bussy-Saint-Martin). Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Coût : lot n° 1, montant annuel 10 460 € HT. Lot n° 2, sans montant minimum ou maximum.

219 du 6 août - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage des bâtiments communaux, sous la forme d'un marché à prix mixtes avec la société SAMSIC SAS II (35 Cesson-Sévigné), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Coût : Partie A : prix annuel sur la base du nombre d'heures effectuées 226 681, 80 € HT pour le nettoyage des bâtiments. Partie B : sans montant minimum et maximum pour le nettoyage des vitres.

220 du 8 août - Convention avec le club d'échecs de Senlis (60 Senlis), pour une initiation découverte des échecs, au sein du parc du château Royal, les 10 et 11 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2019 » - Convention à titre gratuit.

221 du 14 août - Don d'objets à la Ville de Senlis par Madame Béatrice MARICAILLE, portant sur un poste à galène, des Almanach Hachette, des bobines de films du début du XXe siècle et des photographies sur plaques de verre - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

Monsieur CLERGOT : « J'ai 3 questions sur la n° 187 du 5 juillet, concernant la signature avec la SAS Manufacture de Senlis. Comme la compétence, du point de vue économique, est à la communauté de communes, je voulais savoir quelle est l'opportunité de la Ville de le signer ? »

Madame le Maire : « Je n'ai pas compris ou je t'ai très mal entendu. »

Monsieur CLERGOT : « Concernant donc la décision n° 187 et concernant la société, effectivement la convention qui a été signée entre la Ville et la SAS Manufacture de Senlis, je voulais rappeler qu'il y avait le transfert de la compétence à la communauté de communes concernant le double point économique. Et je voulais connaître l'opportunité pour la Ville, donc Madame le Maire, de signer cette convention ? Sur le point n° 194, je vais enchaîner comme ça ce sera plus simple... »

Madame le Maire : « Non, je préfère déjà répondre à cette question. Bien évidemment que tout a été vérifié, on a tout à fait la compétence pour signer un bail emphytéotique avec la Manufacture de Senlis donc il y a eu en effet un débat avec le Président de la communauté de communes, Monsieur CHARRIER. Débat d'ailleurs qui a failli se traduire par un déménagement de la Manufacture de Senlis puisque, malheureusement, la signature de ce bail qui était un contrat préparé depuis très longtemps a été ralenti et donc, à un moment donné, cette entreprise envisageait la possibilité de quitter Senlis. Donc les notaires et leur conseil juridique nous ont confirmé que nous avons absolument la compétence pour la signature de ce bail et qui est en fait un contrat entre la Ville et la Manufacture de Senlis. Un bail emphytéotique c'est en quelque sorte un bail de longue durée, en l'occurrence 40 ans, durant lesquelles, la Manufacture de Senlis a quasiment les droits d'un propriétaire. Donc la Manufacture de Senlis fait elle-même les travaux, qui sont des travaux conséquents, puisqu'il s'agit du développement de cette entreprise qui est arrivée, il y a maintenant 5 ans en août 2014, si je ne m'abuse et donc qui s'est développée, qui a créé près de 200 emplois aujourd'hui et formé près de 200 personnes. Cette entreprise continue à se développer, ce qui est une très bonne chose et fait des travaux dans 4 bâtiments du Quartier Ordener, puisque jusqu'à présent elle était locataire de 2 bâtiments, et donc aujourd'hui à travers ce bail emphytéotique elle est en train d'effectuer plusieurs millions d'euros de travaux. »

Monsieur CLERGOT : « Merci. Sur la n° 194 c'est une convention avec la ligue de l'Enseignement de l'Oise dans le cadre du CLSPD, donc le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, je veux simplement dire qu'il serait temps de penser à la structure intercommunale concernant la prévention de la délinquance, d'une manière à faire profiter l'ensemble du territoire et d'éviter d'avoir un mille-feuille entre la Ville de Senlis et la communauté de communes. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas une question ? »

Monsieur CLERGOT : « C'est une remarque. Ce n'est pas une question. »

Madame SIBILLE : « Bonsoir, je vous ferai remarquer quand même que l'on travaille essentiellement au niveau du CLSPD avec les établissements scolaires et que jusqu'à maintenant la compétence n'est pas passée à la communauté de communes. »

Madame le Maire : « C'était juste une remarque, je pense que ce n'est pas la peine de démarrer un débat stérile. »

Monsieur CLERGOT : « Je n'en avais pas l'intention. Je m'arrêterai là pour l'instant. Merci. »

Madame HULI : « Bonsoir, concernant la décision n° 202 s'il vous plaît, est-ce que vous pourriez nous donner un peu plus d'informations sur l'ajout de la prestation ? »

Madame le Maire : « Oui, l'ajout de la prestation est due au fait que le Senlis Ensemble des mois de juin-juillet était plus important en nombre de pages et c'est ce qui a nécessité cette modification. »

Madame HULI : « Pour autant on a moins de parution et je n'ai pas eu l'impression qu'il était si conséquent que ça par rapport aux autres et que ça nécessite un surcoût aussi élevé. »

Madame le Maire : « C'est-à-dire un surcoût élevé ? Pourquoi vous parlez de surcoût ? »

Madame HULI : « Coût 4 565 € HT. »

Madame le Maire : « Oui, mais vous, vous connaissez le surcoût ? »

Madame HULI : « C'est ce que je vous demande, est-ce que c'est ça le surcoût ? »

Madame le Maire : « Non, non, pas du tout. C'est le coût total, ce n'est pas le surcoût. »

Madame HULI : « Alors là, on a du mal à se comprendre. »

Madame le Maire : « Non, non, le surcoût en réalité, si on relit cette décision, vous pouvez me rappeler le numéro ?

Madame HULI : « N° 202, page 3. »

Madame le Maire : « Donc le coût est 4 565 €, mais le surcoût n'est pas de 4 565 €, c'est le coût total. »

Madame HULI : « Et donc il n'y a pas de surcoût sur l'avenant au contrat ? »

Madame le Maire : « Si, il y a un surcoût, parce que là on a 32 pages donc par rapport à un numéro de 20 pages comme au mois de janvier-février 2019, cela représente un surcoût de 1 590 €. Les exemplaires n'ont pas toujours le même nombre de pages, donc par exemple pour celui de septembre-octobre 2019 qui vient de paraître, cela représente un surcoût de 1 170 € pour un numéro de 32 pages. »

Madame HULI : « D'accord et vous pensez que l'on aura un nombre supplémentaire de pages encore dans les mois à venir ou pas ? »

Madame le Maire : « Non, pas du tout, parce que le numéro de juillet-août comportait un nombre plus important de pages étant donné que nous avons inséré le compte-rendu des 6 années passées. »

Madame HULI : « D'accord. »

Madame le Maire : « Donc il n'y a pas lieu de s'inquiéter dans les prochains mois, il y aura probablement 20-24 pages. »

Madame HULI : « Comme d'habitude. »

Madame le Maire : « Oui, tout à fait. »

Madame HULI : « Très bien. Merci. »

Madame le Maire : « Absolument. Et pour le compte-rendu de mi-mandat, puisque nous nous étions engagés à rendre compte de nos actions auprès des Senlisiens, c'était un numéro qui avait été distribué à part. Il est plus économique de faire comme on l'a fait là, c'est-à-dire d'insérer ce supplément dans le Senlis Ensemble, puisque la distribution s'est faite en même temps. Donc finalement par rapport au compte-rendu de mi-mandat c'est plus économique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais en profiter justement, toujours sur cette même décision n° 202, pour avoir un petit bilan de cette nouvelle formulation du Senlis Ensemble avec des encarts publicitaires, je voulais savoir combien coûte le Senlis Ensemble et combien nous rapportent les encarts publicitaires ? »

Madame le Maire : « Alors, on te répondra là-dessus ultérieurement parce que là c'est une question qui ne concerne pas cette décision. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, je voulais également poser une question sur la décision n° 217 à propos du marquage routier et je voulais savoir pourquoi ce n'était pas fait en interne et que cela nous coûtait donc 100 000 € maximum HT, alors qu'il me semble que le personnel municipal réalise ce type de prestation. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, je rappelle qu'il y a 150 km de voirie à Senlis, que le personnel municipal assure un certain nombre de marquages mais la totalité des marquages ne peut pas être assurée par le personnel municipal. Comme chaque année d'ailleurs, nous prenons une société pour assurer les marquages de sécurité. Pour les marquages de route nous avons voulu passer un accord cadre de façon à pérenniser cette fourniture. On l'a passé avec la société AGILIS pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. On a mis un montant maximum annuel parce qu'il faut fixer des bases et avoir une sécurité de façon à ne pas avoir à faire éventuellement des avenants mais pour information,

actuellement le coût de la peinture est aux alentours de 30 000 €. Il est possible que ce chiffre change, parce que le coût de la peinture est de plus en plus cher. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et j'ai un peu le même type de question pour la n° 218 qui concerne l'entretien des aires de jeux et également la même question pourquoi ce n'est pas fait par le personnel municipal ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, au point de vue des aires de jeux, je vous rappelle qu'il y a 7 unités dans les écoles maternelles, 3 unités dans les écoles primaires et 15 unités dans les squares municipaux. Le personnel municipal ne peut pas assurer l'entretien de 25 aires de jeux. Le problème qu'on a eu c'est que nos prédécesseurs n'ont pas assuré avec un contrat d'entretien ces aires de jeux et donc nous ne pouvions pas à chaque fois agir pour des questions de sécurité sur ces aires de jeux, sur ce matériel qui doit être homologué. On ne peut pas effectuer nous-même des réparations, il faut donc faire appel à une entreprise. On a fait un bilan de toutes les aires de jeux et on s'est aperçu qu'il fallait en démonter un bon nombre parce que cela devenait dangereux pour les enfants donc c'est vrai qu'actuellement nous avons des aires de jeux qui sont vides et vont être complétées. C'est pour cette raison que nous avons passé un marché avec une société spécialisée et on va reconstruire petit à petit ces aires de jeux et elles seront entretenues. »

Madame BENOIST : « Juste une question par rapport à la n° 218 et la n° 219, je vois que dans l'appel d'offres, il y a le coût pour le lot n° 1 partie A pour la n° 219 et dans le lot 2 partie B c'est sans un montant minimum et maximum. Est-ce que cela veut dire que l'entreprise fixe son prix et qu'il n'y a pas de négociation, c'est un prix libre, comment cela se passe exactement ? »

Madame SIBILLE : « Le lot n°1 c'est pour l'entretien des aires de jeux, le lot n°2 c'est pour l'achat, ce n'est pas du fonctionnement, c'est de l'investissement. Donc en fait, comme l'expliquait Daniel GUÉDRAS, après que l'entreprise ait fait son diagnostic, il faut un arbitrage pour savoir s'il y a des aires de jeux qui doivent être changées, lesquelles sont remplacées et ce sera alors fait dans la limite du montant que l'on a fixé dans le budget puisque c'est de l'investissement. »

Madame BENOIST hors micro : « C'était juste la partie minimum et maximum que j'ai demandée. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui mais on est obligé de faire ça, je ne parle pas du lavage de vitres ce n'est pas trop ma partie désolé. Mais dans les aires de jeux, c'est essentiellement des cases, on peut avoir un petit escalier pour enfant par exemple qui est cassé, ça arrive, il faut le changer, c'est un prix, ça peut être simplement une marche à changer, ce n'est pas le même prix donc il est très difficile de déterminer un cadre mini et maxi pour ce genre de réparation. »

#### N° 04 - Dénomination d'équipement sportif - Terrain synthétique

**Madame LUDMANN expose :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Civil,

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au sens des textes en vigueur, cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. Dès lors, elle ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Considérant la possibilité de donner une dénomination officielle au nouveau terrain synthétique, réalisé récemment pour la pratique du football sur l'emprise du site du Parc des sports sis avenue de Creil à Senlis.

Considérant qu'il a été évoqué, lors d'une précédente séance du conseil municipal en date du 25 avril 2019, qu'afin d'honorer la mémoire d'un conseiller municipal entré au Conseil de Senlis en juin 2018, décédé en avril 2019, qui a œuvré et s'est largement investi dans les projets municipaux sportifs et associatifs, il serait proposé aux membres de cette assemblée de donner le nom de Benoît Milandou au terrain synthétique.

Considérant qu'il appartient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de dénomination d'un équipement communal.



Madame PRUVOST-BITAR : « En effet, on a tous été choqué par le décès brutal de Benoît et tous on a salué son engagement auprès des jeunes, auprès des footballeurs, dans le cadre en effet de l'USMS. Comme tu le disais, qu'un équipement sportif soit dédié à son honneur, évidemment, c'était une chose tout à fait naturelle que nous saluons. C'est un honneur qui est bien mérité pour lui, pour sa famille, mais aussi pour la Ville. Je dois dire que je me demandais un petit peu pourquoi cette délibération est prise le 19 septembre alors que la plaque a été découverte le 7 septembre donc on peut, peut-être, se demander un peu pourquoi une délibération le 19 septembre ? »

Madame LUDMANN : « Parce que l'inauguration a eu lieu avant le 19 septembre, on l'a inauguré le 7, mais tout le monde était au courant qu'on allait l'appeler Benoît MILANDOU, je pense que ce n'est pas une surprise mais il faut le valider ce soir. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas une surprise, mais je veux dire que depuis son décès il y a eu des conseils municipaux. »

Madame LUDMANN : « Oui. Il y avait ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela aurait pu être une délibération qui aurait pu avoir lieu avant puisque depuis son décès il y a eu plusieurs conseils municipaux. »

Madame LUDMANN : « Oui, ça aurait pu effectivement mais comme vous nous dites souvent qu'il y a beaucoup de points au conseil municipal ça en aurait encore rajouté un, on se serait encore couché plus tard. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a dénommé le terrain synthétique du site du Parc des sports, sis avenue de Creil à Senlis, Benoît Milandou.

## N° 05 - Statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) - Avis modification

### **Monsieur DEROODE expose :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-5-1 et L5211-20,

L'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent le siège de celui-ci,

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il précise également qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Enfin, que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit, conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. Étant entendu que la majorité doit comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu le courrier de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) en date du 18 juillet 2019 portant la transmission de la délibération n° 2019-CC-05-086 du 10 juillet 2019 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant que par cette modification de l'article 2 de ses statuts, la CCSSO envisage le déménagement de ses services administratifs et par là-même le transfert de son siège social du 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis dans l'Oise au 7 rue Gaston de Parseval à Senlis dans l'Oise.

Considérant qu'il appartient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de modification de statuts.

Monsieur DERODE : « Avant de passer au vote, je dois vous rappeler, qu' à titre personnel, je m'étais opposé lors du conseil communautaire à ce déménagement pour au moins 3 raisons. La première c'est qu'il y a aujourd'hui une étude en cours pour l'élargissement des communautés de communes et qu'il me semble prématuré de définir un nouveau siège à Senlis alors qu'une décision pourrait être prise sur un autre territoire, en fonction de la fusion. Et donc cela engendrerait des dépenses inconsidérées et que l'on pourrait éviter pour la communauté de communes. Et enfin ce transfert est prévu sur un lieu qui est situé dans la zone Senlis Sud Oise, dans un bâtiment qui pourrait être utilisé pour le développement économique. Donc, je maintiens ma position et je m'oppose à cette décision de transfert du siège. »

Monsieur CLERGOT : « De la manière dont est formulée l'annexe de la délibération, on voit tout de suite qu'on part plutôt sur quelque chose de très négatif. Il suffit de lire le texte et là on est un peu ahuri par ça. Maintenant tu prends ta décision immédiatement après avoir lu le texte, tu renforces donc la position de la majorité municipale, mais cela on l'avait bien compris. Il se trouve qu'actuellement le siège de la communauté de communes se trouve dans une zone d'activité économique, jusque-là ça ne gênait pas. Elle devrait changer de locaux parce qu'elle est en train de prendre effectivement des compétences qui nécessitent un transfert. Un transfert de compétences nécessite aussi une augmentation des services et des personnels à terme comme toutes les communautés de communes, il suffit d'aller visiter certaines communautés de communes, je l'ai fait encore dernièrement pour différentes réunions avant l'été. Et on voit bien la taille des bâtiments et les services qui viennent au fur et à mesure ce greffer, donc qui peut le plus peut le moins. Mais toujours est-il qu'en préparant l'avenir il faut quand même prévoir quelque chose qui puisse contenir à terme une communauté de communes et des services décentes que l'on doit à la population, puisqu'il y a un transfert de compétences. Moi, je suis un peu surpris quand même que l'on puisse aller dire qu'effectivement on prend la place d'une entreprise alors qu'actuellement on peut aussi considérer que l'on prend aussi la place d'une entreprise. »

Monsieur DERODE : « Non. »

Monsieur CLERGOT : « Un moment donné, pourquoi ? »

Monsieur DERODE : « Non, puisqu'on est dans des locaux municipaux. »

Monsieur CLERGOT : « Oui, mais la municipalité peut louer les locaux à une entreprise ou pas ? »

Monsieur DERODE : « Non, ces locaux sont prévus pour les services municipaux. »

Monsieur CLERGOT : « D'accord, très bien mais c'est exigü après comment on fait ? Parce que tu parles d'une fusion théorique mais on en est encore très loin. Je veux dire par là que tu traces un plan sur la comète et là tu ne connais pas le résultat parce qu'on en est bien loin de cette fusion à l'heure actuelle donc je ne vois pas pourquoi tu pars sur des arguments, d'ailleurs tu dis je pars sur 3 arguments tu n'en donnes que 2 donc je suis désolé mais ... »

Monsieur DERODE : « J'en ai d'autres, j'en ai d'autres. »

Monsieur CLERGOT : « Ah, dans ce cas-là, fait un inventaire à la Prévert si tu veux. »

Monsieur DERODE : « En outre l'argument du coût de location de ces locaux par rapport à aujourd'hui pour la communauté de communes. »

Monsieur CLERGOT : « N'importe comment vous avez tous les arguments que vous voulez, vous ne voulez pas. Actuellement il y a un locataire sur lequel on s'est engagé entre guillemets, bien sûr qui attend une décision, certainement qu'à terme il trouvera, pour l'instant cela met aussi dans l'embarras beaucoup de gens. Je peux le comprendre, vs êtes contre, dites le ouvertement, ça s'est fait. »

Monsieur DERODE : « Je l'ai dit. »

Monsieur CLERGOT : « Assumez la suite. Je pense, encore une fois, que l'on ne s'inscrit pas dans un développement de l'avenir de la communauté de communes avec les transferts de compétences qui peuvent l'accompagner, c'est tout. »

Madame le Maire : « L'argument de la fusion c'est l'argument qui avait été donné par le Président, on a relu tous les comptes-rendus, au téléphone il m'avait donné le même argument. Or aujourd'hui, comme l'a dit Jean-Louis DERODE ce n'est pas utile, aller dans des bâtiments de 650 m<sup>2</sup> quand on sait qu'aujourd'hui il n'y a pas de nouvelles compétences en plus qui doivent être transférées dans l'immédiat. »

Monsieur CLERGOT : « L'immédiat c'est 2019, l'immédiat c'est quoi, est-ce que tu vois ce que tu racontes ? Je suis désolé, je te parle qu'à terme, c'est-à-dire une communauté de communes digne de son nom, qui doit recevoir des services, à un moment donné tu penses encore rester à une petite communauté de communes. Je pense qu'on en est loin. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas du tout le point de vue que je défends. Simplement l'argument du Président de la communauté de communes c'était de dire que l'élargissement allait se faire rapidement et on voit bien aujourd'hui que l'étude est toujours en cours. Et tu le dis toi-même, ce n'est pas demain la veille, c'est toi qui viens de le dire. »

Monsieur CLERGOT : « Oui, parce qu'il y a eu des changements au sein de la communauté de communes là-dessus. On a freiné là où certains voulaient pousser à une fusion rapide, les choses ont été freinées et c'était normal, puisqu'il n'y avait aucune précipitation à donner. Pour l'instant on attend les futures échéances électorales et ce que décideront aussi les électeurs et ensuite les élus qui seront nouvellement nommés. »

Madame le Maire : « C'est pour ça que le calendrier n'est pas bon, il y a quand même des locaux qui font actuellement 380 m<sup>2</sup>. Alors c'est vrai qu'il y a des recrutements à tour de bras, mais actuellement il y a 17 bureaux, 14 agents, ça fait 22 m<sup>2</sup> par agent 650 m<sup>2</sup> c'est pratiquement le double, nous on ne voit pas en quoi ça se justifie. Et en plus, j'ai informé le Président que nous ne sommes pas contre le principe du déménagement, mais que nous pensons toutefois qu'il n'est pas pertinent. Tout d'abord parce que nous allons multiplier par deux le loyer, que c'est quand même l'argent du contribuable, puisqu'actuellement la communauté de communes paye un loyer de 54 000 € pour 380 m<sup>2</sup> et là on parle au moins du double, puisqu'on ne connaît pas le montant des charges. On sait que le loyer serait de 6 500 € par mois, soit 78 000 € par an, avec des frais de négociation de presque 30 000 €, supportés pour la moitié par la communauté de communes et, je suppose évidemment, pour l'autre moitié par le propriétaire, puis d'un dépôt de garantie de 20 000 €. En plus, le Président a annoncé qu'il y aurait des travaux d'environ 40 000 € pour l'aménagement d'un stockage de conteneurs à déchets, actuellement stockés aux Trois Arches. Cela représente donc beaucoup de frais. Encore une fois, dans un endroit qui n'est pas pertinent puisque le site des Trois Arches est depuis longtemps un lieu d'équipement public, gymnase, salles de sport, et donc bâtiment administratif. C'est dommage de s'installer à la place d'une entreprise. Nous avons développé ces arguments lors du conseil communautaire, nous n'avons pas changé d'avis. Pour notre part, nous sommes défavorables à ce déménagement, en tout cas au déménagement dans ce bâtiment-là pour les raisons qui viennent d'être rappelées. »

Monsieur L'HELGOUALC'H : « Je trouve hallucinant de voir que l'on se projette sur un projet de ce genre qui est extrêmement coûteux et qui ne me semble pas être vraiment dans les priorités. Et pendant ce temps-là on piétine, on marche à reculons sur un certain nombre de projets structurants. Je trouve que l'on marche sur la tête, c'est totalement tout à l'envers en termes de priorité. Et entendre parler de cette somme alors que l'on bloque des dossiers sur lesquels toute la population de la communauté de communes et tous les Senlisiens ont vraiment une attente forte. S'ils entendaient parler de ce sujet-là je pense que nos électeurs trouveraient que la communauté de communes marche vraiment sur la tête en termes de priorité. Moi je trouve que c'est ça le plus hallucinant, compte tenu en plus des coûts induits, mais aussi en termes de stratégie, c'est complètement à l'envers. L'autre jour, en communauté de communes, j'ai remercié les services car je trouvais qu'ils avaient fait un compte-rendu très bien travaillé. Mais je n'ai pas voulu polémiquer, je le dis ce soir, mais dans ce compte-rendu il manquait des éléments essentiels qu'on a passés sous silence et par contre on entend parler maintenant d'un projet qui me paraît complètement à côté de ce qu'il faut faire en termes de priorité. »

Madame REYNAL : « Je voulais simplement dire que trouver dispendieux un loyer pour 600 m<sup>2</sup> à 78 000 € quand on construit une crèche à 2 500 000 €, c'est franchement ridicule, on ne parle pas du tout du même ordre de grandeur. Et vos pudibonderies sur ce projet cache en fait une opposition systématique, qui n'est pas du tout justifiée. Et que vous pouvez, à force de communication, essayer de nous faire croire que c'est effectivement un danger pour l'utilisation de l'argent public mais quand on dépense l'argent que vous dépensez, franchement faire ce genre de remarques sur des locaux. Il y a quand même très peu de personnel à la communauté de communes pour l'étendue des compétences qui y sont prises en charge, franchement ce cirque est vraiment ridicule. »

Monsieur L'HELGOUALC'H : « Je respecte ce que tu dis mais je suis complètement à l'opposé de ce que tu dis. Je ne comprends absolument pas. On n'est vraiment en total opposition et sur des choses pas si désuètes que ça, même fondamentales en termes de stratégie. Donc, je trouve que l'on perd son temps alors que l'on ferait mieux de le passer sur autre chose. Ça me paraît essentiel car on a quasiment perdu un mandat à la communauté de communes et on est prêt à en perdre un deuxième. »

Madame le Maire : « Le jour où la communauté de communes avancera enfin sur la question de la piscine qui est bloquée depuis des mois et des mois et qu'en effet ce sera un équipement... »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas le même enjeu financier, ce n'est pas le même ordre de grandeur... »

Madame le Maire : « Permettez-moi de terminer s'il vous plaît, je vous ai écoutée, merci. Vous êtes en train de comparer un équipement qui va rendre des services énormes à la population, avec des dépenses de fonctionnement qui n'apportent aucun service supplémentaire à la population. Donc, je me permets, sur le même registre, de dire que, le jour où la communauté de communes se décidera enfin à avancer sur le dossier de la piscine, et ça coûtera évidemment plus de 2 000 000 € et non pas 2 500 000 € d'ailleurs, comme vous venez de le dire. Le jour où la communauté de communes

avancera sur ce dossier on pourra dire que, oui, il y aura un vrai service rendu à la population du territoire, mais ne comparez pas ce qui n'est pas comparable s'il vous plaît. »

Madame REYNAL : « C'est vous qui comparez, il y a un rapport de 1 à 100 entre le loyer des locaux dont on parle et la piscine. »

Madame le Maire : « On ne parle pas de la même chose, on parle d'investissement d'un côté et de fonctionnement de l'autre. »

Madame REYNAL : « L'ordre de grandeur c'est de 1 à 100, arrêtez de pinailler pour ce sujet-là. Ce n'est pas du tout le même ordre de grandeur. »

Madame HULI : « Je me permets simplement de signaler qu'aujourd'hui le prix du m<sup>2</sup> est supérieur à ce qu'il le sera après, vous êtes à 142 € du m<sup>2</sup> contre 120 € prochainement, même si ça coûte plus cher. Donc dans ces cas-là proposez une réduction de loyer, alignez-vous. Maintenant, si vous voulez qu'on remette sur le tapis le sujet de la piscine, là on va être jusque demain soir. »

Madame le Maire : « Je suis désolée mais c'est quand même d'actualité. »

Madame HULI : « Oui mais vous faites constamment état d'un projet de piscine qui n'avance pas, d'une obstruction systématique. Dois-je vous rappeler qu'il y a quelques années, quand nous vous propositions des réunions, des projets, des études, que vous nous annonciez des travaux de construction d'une piscine olympique, vous vous êtes constamment opposée à tout. Si, si, et vous n'êtes pas la seule. Ne remettez pas le sujet de la piscine sur la table, maintenant si vous voulez que l'on en reparle, c'est peut-être que le projet du nouvel équipement n'avance pas à la vitesse que vous souhaiteriez. Je vous rappelle quand même que vous avez fait du rétropédalage en fermant la piscine d'été, avec une piscine d'hiver qui est aujourd'hui à bout de souffle. Je voudrais en profiter pour vous signaler également qu'il y a des intrusions sur le terrain de la piscine... »

Madame le Maire : « Non mais attendez, vous êtes complètement hors sujet. »

Madame HULI : « Vous voulez parler de la piscine, on va en parler, je vous informe simplement car j'estime qu'il est de mon devoir de vous en informer. »

Madame le Maire : « Quelle est la question ? »

Madame HULI : « Il n'y a pas de question, c'est une information relative à la sécurité. Il y a des intrusions de jeunes sur le terrain de la piscine... »

Madame le Maire : « On est au courant malheureusement. »

Madame HULI : « Qu'est-ce que vous comptez faire si jamais il y en a un qui tombe dans le bassin, car il ne remontera pas. »

Madame le Maire : « Les mesures sont prises en conséquence. »

Madame HULI : « Alors, qu'avez-vous fait ? »

Madame le Maire : « Ecoutez, j'ai eu une note il y a quelques jours, donc les mesures sont prises en conséquence. »

Madame HULI : « Sachez que ça fait des mois que ce problème perdure. Et je vous dis, si vous voulez que l'on reparle de la piscine on peut en reparler. »

Madame le Maire : « Certes le loyer au m<sup>2</sup> est un peu plus cher actuellement mais on nous a expliqué l'autre jour à la communauté de communes que le loyer du marché c'était 150 € du m<sup>2</sup> et par an. Donc on est en-dessous, on est d'accord ? On est en-dessous et vous comparez aussi ce qui n'est pas comparable, puisque vous comparez un loyer avec charges et un loyer sans charges, ça c'est la première chose. La deuxième chose c'est que l'on sait très bien que plus un bâtiment est grand, on parle de 650 m<sup>2</sup>, c'est immense, donc c'est assez logique que le prix au m<sup>2</sup> soit un peu moins élevé. Mais ce n'est pas la question. Il ne sert pas de savoir si le prix au m<sup>2</sup> est plus élevé ou moins élevé, la question est de savoir si c'est pertinent. Et ce n'est pas pertinent d'aller dans 650 m<sup>2</sup> quand on est 14 agents, quand on n'a pas de raison d'être dans un espace aussi important. Alors que l'on pourrait créer de l'emploi, plutôt que de perdre des emplois comme on en a perdu avec « Eyes Sécurité » qui est parti à Plessis-Belleville. On aurait dû essayer, la communauté de communes, de retenir cette entreprise, plutôt que d'essayer de s'installer à la place, c'est parfaitement anormal. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Je voudrais dire rapidement à propos de la piscine que le projet d'une piscine pour une ville de 15 000 habitants est difficilement communal. En revanche, quand la compétence est passée en communauté de communes là c'est beaucoup plus acceptable, le périmètre est beaucoup plus grand. L'urgence qu'il y avait il y a deux ans pour la mettre du côté de Chamant est devenue tout à coup quelque chose d'extrêmement lent, on ne sait pas pourquoi, puisque maintenant c'est à Senlis, enfin cela est prévu à Senlis jusqu'à nouvel ordre. »

Madame PRIN : « Bonsoir. Je me réjouis que vous ayez ce souci de la dépense publique. Franchement, je m'en réjouis et j'espère que ça s'appliquera vraiment pour tout type de projet. Parce que pour rebondir sur ce que disait Madame REYNAL tout à l'heure, effectivement il y a des projets pour lesquels vous êtes beaucoup moins interloquée. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme PRIN, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN - 18 « contre » : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - M. CURTIL - M. LEFEVRE - Mme LEPITRE par le pouvoir donné à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BONGIOVANNI - M. BOISSENOT par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR - Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN - 11 « pour » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. PESSÉ, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),*

- s'est prononcé « contre » la modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

## N° 06 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2018

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis en date du 25 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 septembre 2019,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégataire 2018, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2018 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est présenté aux Conseillers Municipaux.

## N° 07 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2018

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 24 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 septembre 2019,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2018, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2018 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est présenté aux Conseillers Municipaux.

Madame le Maire : « C'est bien de savoir que la facture va baisser. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui de 1,53 % normalement. »

Madame le Maire : « A propos des lingettes, parce que c'est une vraie plaie, nous avons fait un article avec Véolia dans le Senlis Ensemble parce qu'il faudrait vraiment arrêter de vendre ces cochonneries où en tout cas de les acheter car c'est terriblement polluant. »

#### N° 08 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et autres organismes - Autorisations de travaux - Travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

**Monsieur CURTIL expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le code du Patrimoine, en particulier les articles L-621-1 et L-622-1,

Vu la délibération en date du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'entretenir les monuments historiques et en particulier la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'entretien et de sécurisation chaque année,

Considérant le classement de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis au titre d'immeuble en date de 1840,

Considérant que les travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis sont prévus au Budget 2019 de la Ville de Senlis, et que ceux-ci sont susceptibles d'être subventionnés.

Monsieur CURTIL : « Je voudrais préciser que c'est de l'entretien, les Orgues sont à part de ces préoccupations-là, c'est l'objet d'un autre sujet. Tout ce qui concerne la protection du portail Ouest n'est pas dans ce propos là non plus. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULLI, Mme HULLI),*

- a approuvé les travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

- a sollicité auprès de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre organisme, des subventions aussi élevées que possible dans le cadre des travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

- a autorisé Madame le Maire à signer toutes les demandes de subventions, d'autorisations et documents relatifs aux travaux d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Madame PRIN : « Par rapport au portail Ouest, ça ne fait pas partie de cette délibération là mais qu'est-ce qu'il en est par rapport à cet échafaudage autour du portail ? »

Monsieur CURTIL : « Comme on en a déjà parlé, nous avons mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour avoir le bon discours vis-à-vis de la DRAC, vis à vis des inspecteurs généraux des Monuments Historiques qui sont très attentifs à la sculpture du portail Ouest et qui sont réticents à envisager autre chose que ce qui existe et qui n'avait été conçu que provisoirement. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage nous a proposé d'entreprendre une étude climatologique pour apprécier de quelle façon l'air circule autour du portail, les vents, les poussières. De manière à s'étayer sur une solution en termes de taille et de volume à imaginer. Quand l'étude climatologique sera menée nous allons pouvoir commencer à débâcher pour pouvoir faire cette étude. L'étude risque de durer un certain temps puisqu'il faut apprécier les intempéries pour faire les bonnes mesures. Et à partir de cette étude on pourra envisager une protection, probablement des architectes du patrimoine référencés, validés par la DRAC qui est attentive au sujet. La protection n'est pas encore définie dans sa taille et son volume. »

Madame le Maire : « Merci pour cette information que vous retrouverez dans le Senlis Ensemble de ce mois-ci, puisqu'il y a tout un dossier sur les travaux de la Cathédrale. Mais c'est bien de profiter du conseil municipal pour expliquer aux élus qui ne sont pas forcément présents à toutes les commissions. »

## N° 09 - Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France et de ses annexes

### Madame le Maire expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise - Pays de France,

Vu la délibération de la Ville de Senlis, en date du 02 décembre 2002 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise - Pays de France,

Vu le décret n°2011-816 du 6 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise - Pays de France,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes,

Vu l'avis de la Ville de Senlis, en date du 29 mars 2019, sur le projet de charte transmis dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le courrier du Conseil Régional des Hauts-de-France, en date du 20 mai 2019, sollicitant l'approbation par la Ville du projet de Charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France et de ses annexes,

Vu le courrier en réponse en date du 28 septembre 2017 du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise - Pays de France, faisant part de la prise en compte des observations de la Ville de Senlis lors de l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 9 septembre 2019,

Vu le projet de charte du PNR Oise - Pays de France joint,

Le Parc Naturel Régional Oise -Pays de France a été créé en 2004 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour une durée de douze ans. La révision de la charte du Parc Naturel interrégional Oise - Pays de France a été lancée par délibération le 24 juin 2011 afin que son classement soit renouvelé. Les régions Picardes et Ile de France ont fait le choix d'un périmètre d'études révisé comprenant 86 communes. Le périmètre de la charte initiale rassemblait 59 communes. Senlis est la commune la plus peuplée du parc. Elle est située au cœur du massif des Trois Forêts (forêts d'Ermenonville, d'Halatte et de Chantilly) et assure la jonction avec la plaine agricole du Valois.

Les principes fondateurs de l'extension proposée sont :

- Le renforcement des continuités écologiques forestières en intégrant les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité du territoire et ceux des identités naturelles voisines (inclusion d'un réservoir de biodiversité supplémentaire de la forêt de Carnelle et, au-delà, la continuité écologique jusqu'à la forêt de Montmorency).
- L'intégration des espaces de « respiration » supplémentaires à l'est et au sud afin que le territoire puisse mieux gérer les pressions générées à sa périphérie.

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte et pour proposer un nouveau périmètre élargi.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du PNR Oise - Pays de France a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017 conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Ville de Senlis a eu l'occasion d'exprimer son avis dans le cadre de cette enquête publique et pendant le temps des études en amont. Les principales observations de la Ville sur le projet de charte soumis à enquête publique concernaient les modalités de prise en compte de certains secteurs de projets sur le territoire de la commune de Senlis (EcoQuartier, terrains des gens du voyage, anciens terrains de rugby, habitat diversifié...).

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise-Pays de France le 26 mars 2019, il a été adressé fin mai dernier à l'ensemble des communes, des communautés de communes, des « villes portes » et des conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité a la possibilité d'approuver ou de refuser individuellement le projet de Charte du PNR Oise - Pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'Environnement).

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion de PNR Oise - Pays de France.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan de référence, projet de statuts et budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers Municipaux en mairie, qui en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil Municipal.

Le rapport est composé d'un cahier des orientations et des mesures, des schémas d'orientations urbaines (fiche communale pour chacune des communes), puis d'un cahier des enjeux paysagers et des enjeux du patrimoine naturel.

Les grands axes d'intervention du PNR Oise - Pays de France détaillés dans la charte sont :

- Axe 1 : Maintenir la biodiversité biologique et les continuités écologiques
- Axe 2 : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique
- Axe 3 : Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources
- Axe 4 : Accompagner un développement économique porteur d'identité
- Axe 5 : Un projet de territoire partagé

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux d'Ile-de-France et des Hauts-de-France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour quinze ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire du PNR.

Les recettes du budget du syndicat mixte sont assurées par les cotisations statutaires des membres (2,66 € / habitants, montant fixé pour 2020), les participations diverses au programme d'actions annuel ou au programme à la carte, ainsi que d'autres produits issus de subventions, dons et autres redevances.

Considérant que les enjeux et ambitions portés par la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France participent à la préservation et à la valorisation du territoire de Senlis et de ses abords,

Considérant que le Parc Naturel Régional intervient auprès de la Ville en tant que conseil en matière d'ingénierie et en tant que partenaire financier pour des études, le lancement de projets et initiatives innovantes, d'appel à projet...

Madame PRUVOST-BITAR : « Tu as parlé d'études et de réflexions qui ont été menées en partenariat avec le PNR, un certain nombre d'études ont été énumérées. Je voudrais savoir ce qu'il en est du projet d'habitat participatif et également ce qu'il en est des études de sol des anciens terrains de Rugby qui ont été complétées par une étude APAVE, une récente étude de requalification du quartier de Brichebay ? »



Madame le Maire : « En ce qui concerne l'habitat participatif, c'est vrai que le Parc Naturel Régional a accompagné la démarche en subventionnant une partie de l'animation du groupe qui s'est constitué en association, « Les à l'envers ». C'est une démarche qui est très intéressante, mais qui est aujourd'hui malheureusement en berne car il n'y a pas le nombre de ménages suffisant et certains ménages se sont désengagés, un ménage en particulier, qui était assez moteur, qui a déménagé pour des raisons familiales, donc qui a quitté Senlis. Aujourd'hui l'association existe toujours mais c'est vrai qu'il fallait, pour que le projet soit viable, quand même un nombre de ménages minimum et aujourd'hui qui n'est pas atteint. En ce qui concerne les études de pollution sur les anciens terrains de rugby c'est toujours en cours, la dernière fois qu'on en avait parlé en conseil municipal et en commission aménagement, on avait expliqué que le bureau d'étude missionné faisait des études à la parcelle. C'est-à-dire que si la première partie de l'étude s'était vraiment portée sur le périmètre des anciens terrains de rugby, la deuxième étude, sur la préconisation du bureau d'études, se porte sur les parcelles autour des parcelles habitées, qu'il s'agisse de maisons en propriété ou en locations, puisqu'il y a un certain nombre de maisons qui appartiennent à l'OPAC et d'autres à des propriétaires privés. Une réunion est prévue le 8 octobre pour annoncer, comme on l'avait prévu, les résultats de cette deuxième étude. On s'était engagé à revoir les riverains pour présenter les résultats de l'étude sur leurs parcelles. »

Monsieur CLERGOT : « Oui, je reviens brièvement dessus puisque je suis à l'origine effectivement de cette histoire de dépollution des terrains pollués. Je réitère que l'on aurait pu comme l'avait écrit le PNR, ils avaient dit dans leur décision que si le terrain était pollué, ils finançaient à hauteur de 10 000 € une seconde étude. On aurait pu utiliser ces 10 000 € du PNR, ce que l'on n'a pas fait, pour justement la seconde étude, cela aurait économisé de l'argent public, d'ailleurs l'argent du citoyen aussi dans l'absolu je parle du Senlisien donc 90 000 € quand même puisqu'on est à 100 000 €, moi j'avais dénoncé l'écart du coût mais bon peu importe, visiblement on verra bien. »

Madame le Maire : « On avait déjà répondu là-dessus Maurice. »

Monsieur CLERGOT : « Je sais mais j'espère que les résultats seront à la hauteur. Je rappelle aussi que tu avais gardé le dossier 7 mois sous le coude. »

Madame le Maire : « Je ne vais pas refaire le conseil municipal d'il y a 3 mois ou d'il y a 6 mois, on avait déjà répondu. »

Monsieur CLERGOT : « Par moment tu perds la mémoire, il est important de le rappeler. »

Madame le Maire : « Je veux bien que l'on débattenne mais je remarque qu'il y a quand même des dérapages. »

Monsieur CLERGOT : « Tu n'as pas le monopole du dérapage, je suis désolé. »

Madame le Maire : « C'est assez systématique. »

Monsieur CLERGOT : « Toi aussi tout à l'heure tu as fait des dérapages. Toi tu as le droit et nous nous n'avons pas le droit. Maintenant pour clôturer mon propos, je voudrais simplement dire que ma collègue Nathalie LEBAS ne participera pas au vote, puisqu'elle ne peut pas le faire pour des raisons évidentes. »

Madame le Maire : « Il faut quand même faire attention parce que je pense que dans la période qui s'annonce, si on commence à se manquer de respect les uns les autres ça serait vraiment dommage. »

Monsieur CLERGOT : « Je n'ai pas manqué de respect, je suis désolé. »

Madame le Maire : « Je ne suis pas de cet avis. »

Monsieur CLERGOT : « C'est ton avis. »

Madame le Maire : « Je pense que mon avis est relativement partagé. La réunion publique pour le rendu de cette étude de pollution se fera à la salle polyvalente de Brichebay, donc le 8 octobre à 19h. Je voudrais revenir à la délibération qui nous occupe aujourd'hui, à savoir l'approbation de cette charte. Je voudrais savoir si vous avez d'autres remarques à faire, sachant que, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le sujet a été très largement abordé lors de notre dernière réunion de la commission aménagement à laquelle, comme d'habitude, tout le conseil municipal était invité. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (Conseiller intéressé : Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT ne prend pas part au vote),*

- a approuvé sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France 2019 - 2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion Oise-Pays de France ;

- a autorisé Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Madame le Maire : « C'est un vote à l'unanimité qui me satisfait énormément et je regrette que malheureusement certaines communes y compris, d'après ce que j'ai entendu, notre communauté de communes ou nos communautés de communes voisines aient fait le choix de ne pas adopter cette charte. »

## N° 10 - Avenant n°2 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de la base de Creil - Autorisation de signature

### Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2335-2

Vu le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015, autorisant le maire à signer la convention de CRSD,

Vu la convention du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de la base de Creil signée le 25 juillet 2016 (le 7 octobre 2016 pour la signature la plus tardive) entre l'Etat, le conseil régional, le conseil départemental, les intercommunalités concernées (agglomération de Creil, aire Cantilienne, pays d'Oise et d'Halatte, communauté de communes des Trois Forêts), le syndicat du Parc Alata, et la Ville de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018, autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 du CRSD,

Vu l'avenant n° 1 signé par les partenaires en date du 20 décembre 2018, prenant acte notamment des modifications des périmètres et des compétences des intercommunalités liées à la loi NOTRe,

Vu le présent projet d'avenant à la convention présenté en comité technique interministériel du 25 juin 2019,

Vu la présentation faite en Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 9 septembre 2019,

Le Contrat de Revitalisation Site Défense (CRSD) a été conclu en 2016 entre les partenaires suivants :

L'Etat,

Le Conseil régional des Hauts-de-France

Le Conseil départemental de l'Oise,

Le Syndicat mixte du Parc Alata,

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

La Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

La Ville de Senlis,

Ces partenaires s'engageaient à redynamiser le territoire, suite au départ de 500 militaires liés à la base aérienne, en cofinçant un certain nombre d'actions sur l'ensemble des territoires susmentionnés.

Un avenant n° 1 a récemment permis d'ajuster le document au regard du degré d'avancement des projets initiaux.

Après cet avenant n° 1 le montant affecté par l'ensemble des partenaires était arrêté à 10 044 338 €.

L'avenant n° 2 qui a été présenté en Comité Technique Interministériel le 25 juin 2019, apporte les modifications suivantes :

### FA 1.3. Réhabilitation et aménagement des bâtiments IGN (site de la BA 110) :

Cette action portée par le Parc Alata, concerne l'acquisition et la reconversion de bâtiments de l'ancien site occupé par l'IGN (relocalisé depuis à Beauvais).

La fiche action présente dans l'avenant n° 1 un plan de financement à 3 M€. D'après les estimations les plus récentes le coût global des travaux se monterait à 5,4 M€ avec un surcoût intégralement supporté par le Parc Alata.

## FA 2.5. Aménagement et modernisation du bâtiment B6, Quartier Ordener, Senlis :

L'action a été revue avec un plan de financement global qui passe de 1 M€ dans l'avenant n° 1 à 2,2 M€ dans l'avenant n° 2, avec un surcoût pris en charge par la CCSSO.

## FA 3.1 Soutien à l'ingénierie CRSD :

Suite à l'arrêt d'une des deux actions du Chargé de Mission CRSD, à savoir l'action « filière innovante Sud Oise », ce dernier a candidaté pour le poste de « responsable développement économique » de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

Dans la mesure où la CCPOH est intéressée au bon déroulement de la moitié des actions du CRSD, il a été proposé un emploi de chargé de mission à temps partiel selon la répartition suivante :

- 40 % du temps consacré au CRSD, sur l'ingénierie et le suivi des différentes actions,
- 60 % du temps consacré à la CCPOH.

Le financement des 40 % « ingénierie CRSD » repose sur 80 % Etat (FNADT) et 20 % en provenance des 4 intercommunalités, ce qui laissera un solde positif à l'issue du CRSD. Ce solde permettra éventuellement le financement d'une année supplémentaire d'ingénierie au profit du CRSD si ce dernier devait être prolongé d'un an (octobre 2020 à octobre 2021).

Le reste des dispositions présentes dans l'avenant n° 1 est inchangé et sont repris dans l'avenant n° 2. Il présente onze fiches actions mobilisant 13 674 350 € (au lieu de 10 044 338 € dans l'avenant n° 1) dont 2 691 325 € de financement Etat.

Compte tenu de ce qui précède, sans incidence pour la commune de Senlis,

Madame REYNAL : « Sur ce projet je voulais juste une confirmation de votre part, la partie qui concerne Senlis c'est pour la création de logements à même de répondre aux besoins des étudiants et des jeunes chercheurs sur la zone de Senlis. J'aimerais avoir confirmation de votre part, on parle dans le projet qui est fait avec des différents partenaires donc de logements pour des étudiants et des jeunes chercheurs... »

Madame le Maire : « Jeunes actifs aussi. »

Madame REYNAL : « Il y a marqué jeunes chercheurs, il n'y a pas marqué jeunes actifs. Dans la fiche il y a écrit étudiants et jeunes chercheurs. »

Madame le Maire : « Jeunes actifs parce qu'en fait... »

Madame REYNAL : « Dans le projet que vous nous proposez il y a écrit étudiants et jeunes chercheurs et donc en fait le partenaire que vous avez choisi, c'est un partenaire qui opère déjà des foyers de jeunes travailleurs et donc moi j'aimerais que vous nous confirmiez que les locaux qui vont être construits sont bien destinés à des étudiants et des jeunes chercheurs et non pas à des jeunes travailleurs ? »

Madame le Maire : « C'est une acception plus large qui comprend les jeunes actifs. Les besoins ont été recensés dans la commune, dans la communauté de communes et même sur le territoire. Il y a un manque de logements ne serait-ce qu'à Senlis pour les jeunes actifs, ou les stagiaires, ou les personnes en apprentissage, en alternance etc. Les opérateurs ont fait une enquête, c'est peut-être un grand mot une enquête... »

Madame REYNAL : « Qu'on n'a jamais vue. »

Madame le Maire : « Parce qu'ils l'ont faite de leur côté, que ce soit Picardie Habitat, IDEEL et le futur gestionnaire et ils ont en effet confirmé qu'il y avait un vrai besoin dans le territoire pour accueillir, au sens large, des stagiaires, des jeunes actifs, des chercheurs, etc. Donc c'est vraiment dans cet esprit que nous avons travaillé et que nous travaillons au sein du comité de pilotage et du comité technique du CRSD. Puisque, pour ma part, j'assiste absolument à toutes les réunions, que ce soit les COTECH ou les COPIL. »

Madame REYNAL : « Il y a quand même une vraie différence entre du logement pour des étudiants et des jeunes chercheurs comme effectivement c'est noté dans la convention qui est signée... »

Madame le Maire : « Aucune différence. »

Madame REYNAL : « Si, c'est une différence notamment d'affichage. Si vous parlez des jeunes actifs par exemple ça pourrait être des travailleurs qui vont peut-être travailler chez Amazon ou ailleurs. »

Madame le Maire : « Oui, pourquoi pas. »

Madame REYNAL : « Et donc ce ne sont pas des jeunes chercheurs ou des étudiants. »

Madame le Maire : « Je viens de vous expliquer donc je ne vais pas revenir sur... »

Madame REYNAL : « Ce que je vois c'est que dans le document que vous signez officiellement ... »

Madame le Maire : « Les documents de la communauté de communes, on vient de dire qu'il y avait des petites modifications ça ne pose pas de problème, je vous dis que... »

Madame REYNAL : « C'est très marrant quand même votre affichage avec les autorités, et des logements avec des jeunes chercheurs et des étudiants, et qu'en fait ce que vous créez c'est des logements pour des jeunes travailleurs, c'est pas du tout la même chose. Tout ça c'est un effet de communication mais au final c'est bien un foyer pour jeunes travailleurs. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas d'effet de communication, je viens de vous expliquer qu'il y avait outre l'idée que ces bâtiments de logements peuvent accueillir les occupants du site Ordener, que ce soit aujourd'hui avec la Manufacture de Senlis qui a aussi manifesté son intérêt. Puisqu'ils ont des jeunes en formation, certains voudraient se loger plus facilement. Il y a PROMEO, il y a le CETIM, il y a les entreprises de Senlis et il y a pour le quartier Ordener et son développement, y compris le développement du CEEBIOS, des besoins présents et à venir. Donc c'est bien dans cet esprit que nous travaillons, donc ce n'est pas la peine de jouer sur les mots, ça ne sert à rien. »

Madame REYNAL : « C'est vous qui jouez sur les mots, l'étude de besoins qui a été faite et que vous nous avez montrée et qu'on n'a jamais vue et que personne n'a jamais vue. L'internat du lycée professionnel a des chambres de libres actuellement... »

Madame le Maire : « Si vous allez interroger le proviseur, vous verrez qu'il y a des jeunes qui sont en formation supérieure et qui veulent se loger ailleurs qu'à l'internat. Et qui plus est, l'internat va faire l'objet de gros travaux pour devenir plus attractif mais il y a des jeunes qui ne voudront pas se loger dans l'internat parce qu'ils sont en formation supérieure. Il y a des besoins dans la commune donc on ne va pas jouer sur les mots, nous nous travaillons dans ce sens-là donc vous pouvez prendre les choses au pied de la lettre si vous voulez. Néanmoins nous répondons aux besoins des Senlisiens et aux besoins des territoires. »

Madame REYNAL : « Ce que vous dites c'est qu'il y a eu une étude de besoins que vous ne nous avez jamais montrée et qu'on n'a jamais vue. »

Madame le Maire : « Il s'agit donc des besoins de la communauté de communes et d'un travail partenarial avec les autres communautés de communes, parce que c'est bien l'objet de ce CRSD. »

Madame HULI : « Une nouvelle fois vous mettez le focus sur le développement du CEEBIOS, permettez-moi une nouvelle fois d'être sceptique. Et quant au développement du CEEBIOS, j'aurais une petite question, vous nous avez fait parvenir, il y a à-peu-près 3 semaines, via vos services, tout un article de presse sur le CEEBIOS ventant un site merveilleux, foisonnant de chercheurs, de grands cerveaux. Moi, j'aurais aimé savoir qui a donné ces informations à ce journal, sur quelle base, quels chiffres ? Parce qu'à mon sens il n'y a toujours pas de chercheur, ni de laboratoire sur le CEEBIOS. Donc c'est un article pour le moins mensonger, sauf à ce que vous n'ayez pas donné d'informations... »

Madame le Maire : « Non, il n'est pas mensonger. »

Madame HULI : « Si vous voulez, on le reprendra lors du prochain conseil municipal, on en fera une explication de texte linéaire, c'est un article mensonger à ce jour. »

Madame le Maire : « Puisque vous me prenez à partie sur la question, même si elle n'est pas du tout dans le sujet, je vais quand même vous répondre. C'est un article qui est paru dans Téléràma, maintenant je ne sais pas qui a donné les informations mais je voudrais quand même vous préciser que ces informations ne sont absolument pas mensongères. Parce que le CEEBIOS, aujourd'hui, ce sont 10 emplois en CDI, dont des emplois de chercheurs. Le siège social du CEEBIOS est à Senlis, donc ce sont des emplois qui sont rattachés à Senlis, il n'y a rien de mensonger là-dedans. Maintenant, en ce qui concerne les chercheurs je vais en profiter quand même pour dire qu'il est bien dommage que la société Oleoways avec un chercheur, qui est dans le domaine des peintures biosourcées, donc qui est parfaitement dans la dynamique du CEEBIOS vient d'être mis à la porte par la communauté de communes, à la porte du bâtiment n° 6. Donc, je l'ai à nouveau regretté au dernier conseil communautaire, bien que nous ayons rencontré le Président avec le chef d'entreprise chercheur, bien qu'il ait pu prouver la non dangerosité de son activité, aujourd'hui il est mis dehors. Donc aujourd'hui, avec mes collègues et avec les services de la mairie nous allons trouver une solution, parce qu'il est quand même inadmissible d'avoir des activités de recherche à Senlis en lien avec le CEEBIOS, en lien avec toute la dynamique que nous voulons et que nous souhaitons de tout cœur préserver sur notre territoire. Parce qu'il y a une vraie dynamique, non seulement française mais

européenne et mondiale autour du biomimétisme pour lequel nous avons mis vraiment très peu d'argent par rapport au résultat actuel... »

Madame HULI : « Beaucoup d'argent par rapport au résultat actuel. »

Madame le Maire : « Absolument pas et d'ailleurs c'est ce que confirme les audits qui ont pu être menés sur le CEEBIOS. Donc si vous vous adressez au Conseil Régional par exemple, je ne sais pas si leur audit est diffusable, mais c'est exactement ce à quoi conclut le Conseil Régional. Ce qui est dommage, c'est une fois de plus d'avoir tellement dénigré ce qui se passe de magnifique à Senlis. Parce que finalement, actuellement c'est vrai qu'une région comme la Nouvelle-Aquitaine qui a compris les enjeux du biomimétisme, est en train de créer un CEEBIOS marin, donc qui pourrait être tout à fait complémentaire du CEEBIOS à Senlis. Donc, l'article n'est absolument pas mensonger, cela ne tiendrait qu'à nous, élus de ce conseil municipal, à nous, élus conseillers communautaires dont certains mettent tellement de barrages, tellement d'obstacles qu'en effet la Région hésite sans doute à aider le CEEBIOS, puisque la communauté de communes n'est toujours pas convaincue elle-même de l'intérêt du CEEBIOS pour le territoire. Alors pourquoi est-ce que la Nouvelle-Aquitaine, qui a démarré après Senlis, aujourd'hui construit un bâtiment dédié au CEEBIOS marin ? Parce qu'en Nouvelle-Aquitaine tous les élus sont alignés, tout le monde est aligné. Le conseil municipal de Biarritz, le conseil d'agglomération autour de Biarritz et le conseil régional de cette région. »

Madame HULI : « Tous les élus de la Nouvelle-Aquitaine ne sont absolument pas... »

Madame le Maire : « Je peux vous dire que si. »

Madame HULI : « Je peux vous dire que non, j'ai des mails dans mon téléphone, j'ai été contactée par des élus de là-bas, j'ai été contactée par des journalistes qui disent que c'est une vaste fumisterie. Pour certains, pas tous, mais pour certains donc ne me dites pas s'il vous plaît qu'ils sont tous d'accord sur ce sujet. Je reviens sur l'article de Télérama... »

Madame le Maire : « Vous m'avez dit que c'était mensonger, je vous dis que ce n'est pas mensonger. »

Madame HULI : « Oui c'est mensonger, l'article précise la présence de laboratoires de recherche sur le site de Senlis. »

Madame le Maire : « Oui, on les met à la porte les laboratoires de recherche. »

Madame HULI : « Je n'ai pas fini s'il vous plaît. Nous avons effectivement un siège social, une organisation juridique, sur le biomimétisme, il ne s'y passe rien, si vous n'êtes pas suivis sur les subventions c'est parce que personne n'y croit, on s'en est rendu compte. Vous avez dépensé des centaines de milliers d'euros... »

Madame le Maire : « C'est absolument faux. »

Madame HULI : « 200 000 € à peu près. »

Madame le Maire : « C'est absolument faux. »

Madame HULI : « 200 000 € de communication, ce n'est pas faux quand même. Il ne se passe rien, il n'y a pas de chercheur, il n'y a pas de laboratoire, si, il y a quelques éprouvettes que Monsieur PRUCHE avait réussi à obtenir de l'Oréal, waouh. »

Madame le Maire : « On arrête là Francis ça ne sert à rien. »

Monsieur PRUCHE : « Que proposez-vous comme solution, ça vous arrivera peut-être un jour de proposer une solution ? J'aimerais bien un jour que vous proposiez des solutions et j'aimerais qu'un jour vous en ayez, ça permettrait d'aider pas mal de gens. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a accepté les termes de l'avenant n° 2 joint en annexe,
- a autorisé Madame le Maire à le signer.

**N° 11 - Signature d'une Convention d'Occupation Temporaire, entre la Ville de Senlis et le groupement OPAC de l'Oise - SCCV Les Jardins Brunehaut, pour 35 places de stationnement dans le parking public souterrain - Quartier de la Gare**

**Madame le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L151-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la cession foncière d'une partie de la parcelle AY184 pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu le permis de construire n° 060.612.16.T.0031 accordé le 10 mai 2017, pour la démolition totale d'un hangar et la construction neuve de 9 bâtiments collectifs (117 logements) avec 2 niveaux de parking en sous-sol dont un parking public (N-2), son modificatif n° 060.612.16.T.031 M1 accordé le 19 juillet 2018 et son transfert effectif le 16 novembre 2018,

Vu l'acte de vente, en date du 17 septembre 2018, entre la Ville de Senlis et le groupement OPAC de l'Oise - Société Civile de Construction Vente (SCCV) Les Jardins Brunehaut,

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 9 septembre 2019,

Vu le projet de promesse de convention d'occupation temporaire,

Le groupement constitué par l'OPAC de l'Oise et AUBARNE Promotion Immobilière a été retenu par la Ville de Senlis, au terme d'une mise en concurrence pour réaliser la première tranche de l'EcoQuartier constituée de 117 logements, un pôle petite enfance, des espaces collectifs et privatifs, ainsi que deux niveaux de parking souterrain.

Le premier niveau de parking (N-1) propose 150 box privatifs affectés aux logements. Le second niveau de parking souterrain public accueillera également 150 places.

Afin de respecter les prescriptions du PLU et les engagements liés à l'EcoQuartier et au permis de construire, le projet prévoit le foisonnement de 35 places de stationnement nécessaires aux logements sur le parking public.

Conformément au Code de l'urbanisme, une concession à long terme dans le parking public doit être mise en place. Cette concession étant établie sur le domaine public, elle prend la forme d'une convention d'occupation temporaire (COT) d'une durée de 15 ans sur trente-cinq emplacements de stationnement.

Cette COT du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable pour une durée de quinze (15) années consécutives et entières à compter de la signature de la réitération de la promesse. Elle ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement par tacite reconduction.

Conformément aux engagements du groupement, la convention est consentie pour un montant forfaitaire, unique pour l'ensemble de la durée, de 5 400 € par emplacement, correspondant à un montant de 30 € par mois pendant 15 ans. Soit un montant total de 189 000 €. Cette redevance sera exigible le jour de la signature de l'acte réitératif de la COT.

Parmi les 35 places de stationnement soumises à convention, 6 seront au bénéfice de l'OPAC de l'Oise et 29 seront au bénéfice de la SCCV Les Jardins Brunehaut. Il est entendu que seuls les propriétaires ou locataires de l'opération pourront bénéficier de ce droit de stationnement en foisonnement afin de garantir la capacité de stationnement des résidents.

Ces 35 places de stationnement ne seront pas privatisées, ainsi 150 places de stationnement resteront disponibles à l'ensemble du public à proximité de la gare selon le principe de foisonnement.

Cette promesse de COT sera réitérée le jour de la signature de l'acte de réception du parking public.

Considérant que la signature de cet acte authentique, valant promesse de convention d'occupation, est la formalisation juridique intervenant dans la poursuite opérationnelle d'un projet validé par le Conseil Municipal du 19 mai 2016,

Monsieur CLERGOT : « Oui, c'est vrai que c'est un sujet sur lequel j'étais intervenu régulièrement, j'avais dénoncé effectivement plusieurs problématiques de stationnement et là tu as évoqué 150 places de parking à proximité de la gare, tu peux me dire précisément où se trouvent ces 150 places de parking ? »

Madame le Maire : « En sous-sol. »

Monsieur CLERGOT : « En sous-sol ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Monsieur CLERGOT : « D'accord c'est tout ce que je voulais, merci. »

Madame le Maire : « En sous-sol, il y a deux niveaux, c'est ce que je viens d'expliquer. »

Monsieur CLERGOT : « Oui, enfin quand tu dis à proximité de la gare c'était en fin de compte dans le bâtiment, dans le sous-sol »

Madame le Maire : « C'est un parking souterrain. »

Monsieur CLERGOT : « Oui, oui, c'est une précision que je demandais. »

Madame le Maire : « Très bien. »

Monsieur CLERGOT : « Je ne vais pas re-polémiquer puisque je vais m'abstenir. »

Monsieur FLEURY : « Donc, si je fais bien le compte le jour où les 35 places sont occupées il n'y a plus que 115 places disponibles ? »

Madame le Maire : « Non, mais c'est ce que l'on a expliqué, le principe du foisonnement, c'est qu'il y a un principe jour/nuit aussi, c'est quelque chose que l'on avait expliqué. »

Monsieur FLEURY : « Oui mais ça peut arriver que les 35 places soient occupées, ça peut arriver donc ce jour-là il n'y a plus que 115 places. »

Madame le Maire : « Ce sont des statistiques, c'est-à-dire que quand on a un grand nombre de places comme cela, les bureaux d'études nous avaient très bien expliqué que statistiquement il y a de la rotation. Donc c'est ce principe là que l'on avait déjà délibéré, la délibération elle a déjà eu lieu et les explications ont été données à nouveau en Commission Aménagement. »

Monsieur GUÉDRAS : « On peut très bien aussi imaginer que 150 places soient occupées par des gens totalement de l'extérieur, c'est le même principe. »

Madame le Maire : « C'est le principe de foisonnement par rapport aux logements et donc c'est un principe qui se développe, qui marche partout, donc je ne vois pas pourquoi il ne marcherait pas à Senlis. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL)*

- a autorisé Madame Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour 35 places de stationnement sur le parking public de la Gare,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens.

## N° 12 - Rétrocession de voirie - Square du Gué de Pont

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu la présentation faite en Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 9 septembre 2019,

Vu le courrier de l'association syndicale du square du Luxembourg en date du 22 mars 2019,

Considérant que les colotis du square du Luxembourg ont décidé à l'unanimité le 15 mars 2019 de solliciter la rétrocession à la commune de Senlis de la parcelle cadastrée AR 0129, propriété de l'association syndicale du square du Luxembourg, dont l'emprise d'une contenance totale de 2 022 m<sup>2</sup> intègre la voirie, les réseaux divers aériens et souterrains (eau, assainissement, électricité), des éléments de mobilier urbain (candélabres), les espaces verts (terre-plein engazonné) et des espaces dédiés au stationnement des véhicules,

Considérant le constat effectué le 26 août 2019 par huissier de justice, en présence des services techniques de la ville, mettant en évidence le bon état d'usage de la voirie,

Considérant enfin que la présente opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue dite « square du Gué de Pont », et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession,

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors en effet comme tu le dis, je suis allée constater moi-même, la voirie est en bon état mais elle date quand même de 1998, c'est-à-dire 21 ans et la rétrocession concerne également les réseaux aériens, les réseaux souterrains, les candélabres sur 2 000 m<sup>2</sup> de surface en cul-de-sac. »

Monsieur GUÉDRAS : « 2 022 m<sup>2</sup>, oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Voilà, c'est quand même une charge supplémentaire pour la commune alors qu'à quelques dizaines de mètres de là se trouve la rue Yves Carlier qui dessert des équipements publics, le Tribunal, le quartier de Villevert et qui est en piteux état. Manifestement on n'a pas les moyens de rénover. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, je pourrais encore vous citer pas mal de voiries dans Senlis qui sont en piteux état, c'est comme ça, maintenant le Square du Gué de Pont si nous l'avons accepté c'est que c'est en bon état, cela aurait été en mauvais état on ne l'aurait pas accepté. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, sauf qu'elle a quand même 21 ans alors que les réseaux on ne sait pas dans quel état ils sont. »

Monsieur GUÉDRAS : « Écoutez, une voirie se dégrade en fonction du trafic, ce n'est pas une question d'âge, l'asphalte, l'enrobé tout ça. S'il y avait eu des camions qui étaient passés tous les jours dessus, elle ne serait pas restée dans cet état-là. Un des critères c'est l'amorçage de faïence, ce que l'on appelle le faïençage c'est donc les fissures qui se créent, ces petites fissures qui donnent l'impression de faïence et ce qui n'est pas du tout le cas, cela a été examiné à la loupe. »

Madame le Maire : « Moi, ce que je voudrais dire c'est que ce n'est pas du tout une mesure d'exception, c'est une mesure classique, donc je m'attendais un petit peu à la question que je comprends. Je comprends que vous puissiez poser cette question donc il faut savoir que, depuis 2005, c'est une procédure qui est simplifiée. La procédure de rétrocession se fait à la demande des colotis. Mais avant 2005, des colotis avaient déjà rétrocédé des voiries à la Ville, il y en a eu beaucoup des rétrocessions dans les années 70 et 80 à la suite de la réalisation des quartiers de Bonsecours et du Val d'Aunette. Le rythme des rétrocessions suit logiquement le rythme de réalisation de lotissements. Cela s'est toujours fait et donc si je remonte un petit peu moins loin, en 2002, on a rétrocédée les voiries des lotissements du Square de Thiers, Square de la Bigüe, Square du Tombray, la rue des résidences Saint-Lazare, l'allée des Marcassins, en 2007, le Prés Saint-Rieul, les Hêtres Pourpres, les Hauts-Bois, la Fontaine Saint-Urbain, en 2015, 3 parcelles rue Saint-Lazare. Je crois d'ailleurs qu'il y avait eu des travaux avant rétrocession, il me semble. Quand on considère que la voirie n'est pas en bon état, nous demandons des travaux avant rétrocession. Il y a aussi en 2016 la rue de la Fontaine Saint-Rieul. Donc c'est très classique les rétrocessions c'est parfois d'ailleurs prévu par convention dès la création d'un lotissement, donc là je crois qu'en l'occurrence ce n'était pas le cas, mais quand le dossier a été étudié il y a eu un constat d'huissier effectué donc on nous rétrocède en effet de la voirie mais c'est on ne peut plus classique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est on ne peut plus classique, mais c'est malgré tout assez tardif. »

Madame le Maire : « C'est à la demande des colotis, donc la demande des colotis est peut-être tardive. Si on avait considéré qu'il y avait des travaux à faire avant en rétrocession on les aurait fait faire. Aujourd'hui il n'y a pas de travaux à réaliser, donc il n'y a pas lieu de refaire la voirie si elle est en bon état, ce que tu as pu constater. »

Monsieur FLEURY : « Je pense que dans la liste des années 90 vous avez oublié l'avenue des Sangliers. »

Madame le Maire : « Non je l'ai dit. »

Monsieur FLEURY : « Ah je n'avais pas entendu. »

Madame le Maire : « Je l'ai dit mais je suis allée peut-être un peu trop vite. »



L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AR 0129,
- a autorisé Madame le Maire à désigner Maître Carlier, notaire 14 avenue du Maréchal Foch 60300 Senlis, pour la concrétisation de cette rétrocession,
- a décidé de classer la parcelle ainsi rétrocédée (cadastrée AR 0129) dans le domaine public de la commune de Senlis.

### N° 13 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) - Musées

**Madame ROBERT expose :**

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, au code du patrimoine (livre IV), article 2 précisant les missions permanentes des musées,

Vu l'article 10 modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou de l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 ayant attribué la subvention ou par les autorités administratives qui détiennent ces documents, dans les conditions prévues par le livre III du code des relations entre le public et l'administration.»

Comme tous les équipements labellisés « musées de France », les missions permanentes des musées de Senlis sont de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections et rendre leurs collections accessibles au public le plus large possible.

Une demande de subvention est faite à la DRAC Picardie lors de chaque opération :

- d'acquisitions par les musées de la Ville de Senlis.
- de restaurations des musées, dans le cadre du programme d'entretien des collections pour améliorer l'état de présentation des œuvres et obtenir une meilleure lisibilité des œuvres pour le public venant aux musées.
- de conservations préventives (achat de vitrines, remplacement de stores...), pour une meilleure conservation des collections permanentes et des collections exposées temporairement aux musées de Senlis.

Depuis le printemps 2019, après avis favorables de la commission scientifique des Hauts-de-France les 28 mars et 20 juin, la Ville a engagé la restauration de six tableaux et d'une sculpture en terre cuite.

Le coût de ces interventions s'élève à 20 677 € HT répartis comme suit :

- Vierge à l'Enfant en terre cuite : 2 350 € HT,
- É. Renard, *Les Communiantes* : 3 329 € HT,
- H. de Beaumont, *Portrait de Pinchon*, huile sur toile : 1 623 € HT,
- B. Boutet de Monvel, *Madame Serge André*, huile sur toile : 2 060 € HT,
- G. Desmarées (attr.), *Portrait de femme en Diane*, huile sur toile : 2 225 € (couche picturale) + 1 800 € HT (support),
- Th. Couture, *Académie féminine*, huile sur toile : 2 640 € HT,
- Séraphine Louis, *L'arbre de vie*, huile et Ripolin sur toile : 4 650 € HT.

Le budget prévisionnel d'investissement des musées pour l'année 2019 est réparti comme suit :

- Budget d'acquisition des musées : 5 000 €.
- Budget de restauration des musées : 35 000 €.

Une subvention de 65 % est demandée à la DRAC (Fonds Régional d'Aide à la Restauration - FRAR) pour aider au financement des restaurations engagées en 2019 : 65 % de 20 677 € HT, soit 13 487 €.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire de Senlis à solliciter une subvention à la DRAC pour la réalisation des restaurations visant à la sauvegarde des collections municipales présentes dans le musée d'Art et d'Archéologie et le musée de la Vénérie,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents en ce sens.

#### **N° 14 - Demande de subvention de fonctionnement à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Picardie pour le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville**

**Madame GORSE-CAILLOU expose :**

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 19 janvier 2012 autorisant le Maire de Senlis approuvant le projet de labellisation du Pays d'Art et d'Histoire (PAH),

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 11 décembre 2014 autorisant le Maire de Senlis à signer la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, laquelle convention détermine la ville de Senlis comme ville porteuse du label,

Vu la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville signée par les quatre communes partenaires et enregistrée en sous-préfecture le 10 septembre 2015,

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire signée avec Monsieur le Préfet de l'Oise et enregistrée en sous-préfecture le 29 septembre 2015, dont l'article 4 prévoit une participation financière de l'Etat au fonctionnement du label Pays d'Art et d'Histoire à définir suite à la présentation d'un dossier de subvention, et dont l'annexe 2 propose un projet de financement,

Le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville souhaite demander une subvention de fonctionnement à la DRAC Picardie, représentant le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette subvention peut concerner différents postes budgétaires du PAH, à différents taux de subventionnement :

- subventionnement sans taux prédéfini de certains supports de communication (papier, numérique, signalétique),
- subventionnement sans taux prédéfini de certaines animations, de signalétique du patrimoine, d'actions spécifiques à la connaissance de l'architecture, du patrimoine et du paysage du territoire labellisé.

La ville de Senlis, par convention signée avec les trois autres communes d'Ermenonville, de Fontaine-Chalais, et de Mont l'Evêque, est la structure porteuse du label PAH. Elle doit donc effectuer la demande de subvention au nom de tout le territoire.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé la demande de subvention maximale à la DRAC Picardie pour tous postes budgétaires de dépenses liés au Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville qui pourraient y prétendre (financement de supports de communication, de signalétique, d'actions culturelles, d'achat de matériel d'animation, etc.),

- a autorisé Madame le Maire de Senlis à signer, au nom du Pays d'Art de Senlis à Ermenonville, tout document allant en ce sens.

#### **N° 15 - Création d'emplois d'intervenants artistiques vacataires pour le festival « Senlis mène la danse »**

**Madame ROBERT expose :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 1 (dernier alinéa) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, en particulier par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Créé en 2012, le festival « Senlis mène la danse » a pour but de faire découvrir la danse classique, contemporaine, jazz, de caractère et urbaine via des spectacles pluridisciplinaires et des cours dispensés par des danseurs professionnels.

Durant deux jours, ce temps de stage s'adresse aux apprentis danseurs de tous niveaux. Suivant le principe des Master-class, les cours sont dispensés par des enseignants renommés venant d'horizons différents, et se déplaçant exceptionnellement à Senlis dans le cadre du festival.

Afin de permettre la rémunération de ces intervenants, il est nécessaire de créer des emplois de professeurs de danse vacataires et de musiciens accompagnateurs vacataires.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois pour le festival « Senlis mène la danse » qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2019, et de déterminer le nombre de vacations maximum par emploi ainsi que leur rémunération.

Madame PRIN : « Je voudrais qu'on rappelle le coût de ce festival, je crois de mémoire qu'on est à plus de 20 000 € pour un week-end. La décision de création de ces emplois de professeurs de danse, de ces emplois de musiciens, à mon sens, ne va pas dans le sens de la réduction du budget des ressources humaines de la Ville. Je crois que vous connaissez ma position sur le sujet. Pour moi, il est important de veiller à ce que le budget de fonctionnement soit maîtrisé, voire diminué. Donc je déplore cette dépense, en plus, à quelques mois des élections municipales. Je me pose la question des interactions voir du conflit d'intérêt entre une activité professionnelle d'un élu et des recrutements dans le cadre de ce festival et les coûts liés à cet évènement, l'éthique inhérente à la fonction de l'élu est-elle respectée ? »

Madame ROBERT : « Je n'ai pas très bien compris la question, en ce qui concerne la première partie de votre intervention, comme chaque année vous l'avez dit vous-même, vous avez donné les réponses dans votre exposé, c'est-à-dire que le coût de ce festival pour le week-end est d'un peu plus de 20 000 €. Ces 20 000 € ne comportent pas que le montant d'intervention des professeurs, il comporte aussi la rémunération des danseurs des compagnies professionnelles différentes et diverses qui viennent se produire lors des deux spectacles ouverts au public. Il comporte également la location de matériel, puisque comme vous le savez la Ville de Senlis ne possède pas de salle de spectacle. Donc il y a une location de gradins, une location de projecteurs, une location de différents éléments techniques dont je ne peux pas vous donner les termes maintenant, donc ces 20 000 € comportent tout ça. Également la rémunération d'un technicien, qui assure la présentation des élèves amateurs le vendredi soir, ce sont tous des Senlisiens, pour la plupart qui font partie du conservatoire municipal de danse, des associations de danse de la Ville. Ils sont très heureux de pouvoir se produire dans des conditions presque professionnelles donc je pense que ce festival de danse a tout à fait sa place dans le paysage culturel et artistique de la Ville de Senlis. Comme je le répète chaque année d'ailleurs, vous avez bien évidemment le droit de penser le contraire. Quant au rapport entre ma profession et ce week-end, il est malvenu, je ne participe pas du tout à ce week-end, ni en tant que professeur, ni en tant que chorégraphe, ni même en tant qu'élève, ce qui pourrait arriver donc je ne vois vraiment pas le rapport. »

Madame HULI : « Je propose pour une énième fois que ce festival n'ait lieu que tous les deux ans, en alternance avec le festival de théâtre, je pense que nous n'en avons pas besoin. Pourriez-vous nous donner s'il vous plaît, sur les deux ou trois dernières années, l'évolution des recettes de ce festival ? »

Madame ROBERT : « Comme chaque année je vous dirais que les recettes sont très faibles par rapport aux dépenses, que ce n'est pas l'objectif de ces festivals, que l'objectif est de proposer aux Senlisiens une activité théâtrale pour ceux qui aiment le théâtre, une activité chorégraphique pour ceux qui aiment la chorégraphie. De la même manière qu'il y a maintes et maintes activités musicales, également des activités qui concernent les arts plastiques et également il y a maintes et maintes activités sportives durant toute l'année et on ne propose pas de les mettre tous les deux ans. Je pense que chaque Senlisien a le droit d'avoir au moins une fois dans l'année quelque chose qui l'intéresse particulièrement. »

Madame HULI : « N'opposez pas le travail d'une association sportive et d'un festival, ça n'a rien à voir. Effectivement, il y a des activités sportives mais qui sont portées par des associations et par des bénévoles je vous le rappelle, pour la plupart. »

Madame ROBERT : « Et qui coûtent aussi quelque chose. »

Madame HULI : « Oui, mais portées par des bénévoles ce qui n'est pas le cas du festival de danse quand on voit notamment le prix de la vacation à 128 €. »

Madame ROBERT : « Le prix des vacations de 128 € pour un professeur de l'Opéra de Paris, je m'en suis déjà expliquée l'année dernière, ne me paraît pas hors de prix. Je pense que l'on peut comparer des danseurs de l'Opéra de Paris à des sportifs de haut niveau et si nous avions TSONGA ou NEYMAR qui donnaient une master classe je pense qu'ils se feraient payer plus que 128 €. »

Madame HULI : « Je pense que vous ne toucheriez pas le même public et la même quantité de public si vous invitiez NEYMAR. »

Madame ROBERT : « Il nous faut toucher tous les Senlisiens. »

Madame HULI : « Oui, tous les Senlisiens mais là je pense que vous ne touchez qu'une minorité de Senlisiens. »

Madame ROBERT : « Tous ceux intéressés par la danse. »

Madame HULI : « Très peu. »

Madame ROBERT : « Et ceux qui viendraient à la master class de NEYMAR seraient ceux qui sont intéressés par le football. »

Madame HULI : « Je pense qu'il y en aurait beaucoup plus. »

Madame ROBERT : « Et alors ? Il y en a plus qui aiment le foot, admettons. »

Madame HULI : « Vous disiez que le but n'était pas de faire de l'argent, soit. Moi ce qui m'intéresserait quand même c'est, que même si vous ne faites pas d'argent sur cette opération, c'est de voir que votre festival décolle et que d'année en année l'évolution des recettes des participants soit vraiment relativement conséquente. Ce qui ne semble pas être le cas, pour autant les dépenses sont chaque année les mêmes donc je réitère ma proposition, je pense qu'il serait beaucoup plus raisonnable de faire ce festival, même pour lui donner de l'ampleur, tous les deux ans. »

Madame le Maire : « On entend votre remarque. »

Madame HULI : « J'ai le droit chaque année de dire qu'il s'agit de dépenses, à mon sens c'est du gâchis. Vous nous demandiez des propositions, je vous en fais chaque année. »

Madame PRIN : « Tout à l'heure vous parliez des frais prohibitifs de la communauté de communes, pour moi 20 000 € sur un week-end pour un festival de danse, plus de 20 000 €, pour moi c'est prohibitif. C'est que 20 000 € c'est misérable. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 « contre » : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme PRIN, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN - 10 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),*

- a décidé de la création de 5 emplois de professeur de danse vacataire et de 3 emplois de musicien accompagnateur pour le festival « Senlis mène la danse », qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2019,

- a fixé le nombre de vacations maximum pour chaque emploi d'intervenant vacataire selon le tableau ci-dessous, considérant qu'une vacation égale une heure :

Emplois vacataires	Nombre maxi de vacation par emploi
1 Professeur de danse contemporaine	8
1 Professeur de danse classique	4
1 Professeur de danse classique	4
1 Professeur de danse modern'jazz	6
1 Professeur de danse de caractère	4
1 Musicien accompagnateur	4
1 Musicien accompagnateur	4
1 Musicien accompagnateur	8
<b>total</b>	<b>42</b>

- a fixé le taux brut de vacation à :

- Danseurs de l'Opéra de Paris ou niveau équivalent : 128 €

- Autres professeurs de danse : 78 €

- Musiciens accompagnateurs : 40 €

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacances sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

## N° 16 - Tableau des effectifs - Mise à jour

### Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent dans la filière d'animation, il est nécessaire de modifier les grades minimum et maximum de nomination d'un emploi d'animateur lequel devient un coordinateur périscolaire.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a modifié les grades de recrutement minimum ou maximum pour l'emploi de coordinateur périscolaire de la manière suivante :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Coordinateur périscolaire	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	26/01/2009

- a autorisé Madame le Maire à procéder au recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel selon l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale d'un an si les postes ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi.

- a rémunéré l'agent contractuel sur un des échelons de l'échelle indiciaire des cadres d'emplois concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel.

- a accordé à l'agent contractuel le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés, de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que les prestations sociales et les titres restaurant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire : « Avant de partir j'avais plusieurs annonces à vous faire. La date du prochain conseil municipal est le jeudi 12 décembre, vous pouvez d'ores et déjà retenir la date. Je voudrais également vous présenter Monsieur CURIEN qui est derrière moi, qui est arrivé il y a 3 semaines maintenant, en tant que Directeur Général des Services et qui remplace Monsieur THANADABOUTH qui lui est parti en tant que Directeur d'un gros syndicat de gestion des déchets dans le Val-d'Oise et donc je voudrais souhaiter en notre nom à tous la bienvenue à Monsieur CURIEN. Et Monsieur CURIEN est évidemment à la disposition des élus qui souhaiteraient le rencontrer. Je voudrais vous signaler aussi qu'outre les Journées Européennes du Patrimoine qui ont lieu ce week-end, il y a également une opération de ramassage des déchets qui aura lieu le 21 à 10h, qui est une initiative citoyenne, qui se fait avec l'aide de la mairie. Puisque nous avons déjà fait cette opération en mars à l'initiative du Conseil Régional, la mairie avait participé et elle a proposé aussi son soutien pour cette action citoyenne, pour apporter du matériel mais aussi pour permettre l'évacuation des déchets qui seront ramassés. Parce qu'au mois d'avril je crois que nous avons ramassé presque 500 kilos de déchets. Donc si vous vous promenez dans les rues de Senlis et que vous avez le courage de ramasser les déchets, le rendez-vous est à 10h devant le lycée Amyot d'Inville et Julie pourra vous apporter toutes les informations. Merci à vous, je vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end des Journées Européennes du Patrimoine, je crois qu'il va faire beau en plus. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22 h 51.

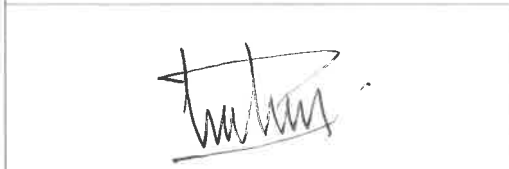
 Le Secrétaire de Séance Magalie BENOIST	 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Marc DELLOYE	 Francis PRUCHE
 Marie-Christine ROBERT	 Jean-Louis DERODE
 Elisabeth SIBILLE	 Daniel GUÉDRAS
 Isabelle GORSE-CAILLOU	 Véronique LUDMANN
 Martine PALIN SAINTE AGATHE	 Philippe L'HELGOUALC'H
 Patrice BIJEARD	 Benoît CURTIL
 Véronique PRUVOST-BITAR	 Sylvain LEFEVRE




Maurice CLERGOT



Julie BONGIOVANNI




Luc PESSÉ



Joëlle HULI

Absente

Marie PRIN



Pierre FLEURY



Sandrine AUNOS



Sophie REYNAL